

ANF

TOUJOURS SAVOIR SUR

LE PASSEPORT FORMATION



LE PASSEPORT FORMATION



Véritable “journal de bord” du parcours professionnel, le Passeport formation est un document personnel établi à l’initiative de l’agent pour lui permettre d’identifier ses connaissances, compétences et aptitudes professionnelles.

Outil complémentaire de l’entretien de formation, d’une démarche de Validation des acquis de l’expérience (VAE), d’un Bilan de compétences... Le Passeport formation facilite la construction de son parcours professionnel.

QU’EST-CE QUE LE PASSEPORT FORMATION ?

Instauré par le décret du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) et complété par la circulaire DHOS n°RH2/RH4/2009/173 du 22 juin 2009, **le Passeport formation accompagne l’agent tout au long de sa vie professionnelle.**

C’est un document unique et personnel qui recense les formations suivies, les compétences et aptitudes professionnelles détenues.



POURQUOI TENIR UN PASSEPORT FORMATION ?

Le Passeport formation est un outil-clé pour définir son orientation, construire son projet professionnel, entamer une démarche de VAE...

Il se révèle précieux pour **mener un projet de mobilité interne ou externe** (changement de métier, promotion sociale...) ou piloter sa carrière.

En identifiant et en mentionnant ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises par la formation initiale, continue ou par ses expériences professionnelles, le Passeport formation aide par exemple à :

- faire le point sur les compétences acquises,
- réaliser un CV,
- préparer l'entretien annuel de formation,
- envisager un Bilan de compétences ou une démarche de VAE,
- échanger des informations avec sa hiérarchie sur les formations suivies et les compétences acquises,
- évaluer ses besoins futurs de formation.



EN SAVOIR +

www.anfh.fr/le-passeport-formation

→ Télécharger un modèle de Passeport formation

LE PASSEPORT FORMATION CONTIENT QUELLES INFORMATIONS ?

Le Passeport est rédigé par l'agent qui en garde la propriété, la responsabilité d'utilisation et le met à jour.

Sa communication ne peut être exigée par l'employeur.

Le Passeport formation constitue une mémoire des actions de formation qui ont permis d'apprendre et de progresser.

Il mentionne :

- les formations initiales et continues,
- les diplômes, titres et certifications professionnelles obtenus,
- les expériences professionnelles acquises lors de stages ou de formations,
- la nature et la durée des actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle continue,
- les emploi(s) exercés et les connaissances, compétences et aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois,
- les Bilans de compétences éventuellement réalisés,
- les expériences extra-professionnelles,
- les formations dispensées en qualité de formateur.

L'ÉTABLISSEMENT ET LE PASSEPORT FORMATION ?

L'établissement est tenu par la réglementation de communiquer aux agents un modèle de Passeport formation et l'historique des formations qu'il a financé (si l'établissement est adhérent à l'ANFH, il est accompagné pour produire ces informations).

Le Passeport formation est un outil intéressant pour contribuer au recueil des besoins de formation.

La constitution du Passeport formation relève de l'initiative de l'agent, mais pour les établissements c'est l'opportunité de :

- inciter les agents à **s'impliquer dans la construction de leurs parcours professionnels.**
- **Mettre en évidence les formations financées** par l'employeur. Le Passeport formation permet de disposer d'un historique partagé des formations suivies et/ou dispensées par l'agent.
- Proposer aux personnels un outil pour **identifier leurs compétences et aptitudes**, préalable indispensable au pilotage de l'orientation professionnelle.
- Faciliter les démarches de Validation des acquis de l'expérience (VAE) ou faciliter les Bilans de compétences.
- Venir en **complément de la mise en place d'une démarche de Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC).**

ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

ANFH BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- anfh.guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

ANFH HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 82 32
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

ANFH MARTINIQUE

- 05.96.42.10.60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH NORD – PAS DE CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

ANFH POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

ANFH PROVENCE – ALPES – CÔTE-D’AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

ANFH SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr